

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
CERTIFICAT DÉPÔT DOSSIER.DOC
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**CERTIFICAT DE DEPOT
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION**

Le Préfet de la Région Languedoc - Roussillon
Préfet de l'Hérault

certifie que Monsieur Timothée DECAESTECKER, agissant en qualité de Chef d'Antenne de la Société VOLKSWIND, dont le siège social est situé 55 rue Emile Landrin – 92100 - BOULOGNE-BILLANCOURT,

a déposé ce jour, en six exemplaires (4 exemplaires papier et 2 CD) auprès de mes services, conformément au code de l'Environnement, et notamment au titre 1^{er} du livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances :

une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs, sur la commune de CEILHES ET ROCOZELS, lieux-dits Tesserieyres et Tesserieyres Nord

- 1) Si l'implantation de cette installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation susvisée devra être complétée **dans les dix jours suivant sa présentation** par la justification du dépôt de la demande de permis de construire (en application de l'article R 512-4 du code de l'environnement).
- 2) S'il existe dans l'établissement un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ce dernier devra être **consulté pour avis** sur le dossier établi par le chef d'établissement dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique en application de l'article R 512-24 du code de l'environnement. **L'avis de ce comité devra être transmis au Préfet dans les meilleurs délais.**

La présente attestation ne préjuge pas de la suite susceptible d'être réservée à cette demande à l'issue de son instruction.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2014.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de Bureau,



Annick GASTARD